



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service de l'eau, environnement, forêt
Bureau de la réglementation de l'environnement
industriel

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud est autorisée à exploiter temporairement des installations de distribution et de stockage d'hydrocarbures sur le site de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, au lieu dit « Ricanto », sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2011179-0006 DU 28 JUIN 2011

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;
- Vu la demande présentée le 23 mai 2011 par la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCITACS) dont le siège social est situé à l'Hôtel consulaire, Quai l'Herminier, BP253, 20180 AJACCIO cedex 01 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter temporairement une installation de stockage et de distribution d'hydrocarbures sur le territoire de la commune d'Ajaccio sur l'aéroport Napoléon Bonaparte ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 06 juin 2011 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis en date du 21 juin 2011 du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Considérant qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation temporaire permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

TITRE 1 - - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 - BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de Corse-du-Sud (CCITACS) dont le siège social est situé à l'Hôtel consulaire, Quai l'Herminier, BP253, 20180 AJACCIO cedex 01, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'Ajaccio, sur le site de l'aéroport d'Ajaccio, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2 - INSTALLATIONS NON VISÉES À LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation classée soumise à autorisation à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1432	2b	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2.stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b.représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Catégorie B 4 cuves de Jet A1 double enveloppe de 100 m ³ $C_{eq} = 1/5 * 400 = 80$ Catégorie C 1 cuve de gasoil de 2 m ³ $C_{eq} = 1/5 * 2 = 0,4$	Capacité équivalente	>10 <100	m ³ m ³	80,4	m ³
1434	1a	A	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m ³ /h	Catégorie B Jet A1 : 2 pompes de 100 m ³ /h Déchargement/chargement Catégorie C Gasoil : 1 pompe de 5 m ³ /h Distribution	Débit équivalent	20	m ³ /h	201	m ³ /h

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la communes, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Ajaccio	AD 101 – AD 103 - AD 105	Ricanto Aéroport Napoléon Bonaparte

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 - DUREE DE L'AUTORISATION

Article 1.4.1 - Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

TITRE 1- Portée de l'autorisation et conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Chapitre 1.2 Nature des installations

Chapitre 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation

Chapitre 1.4 Durée de l'autorisation

Chapitre 1.5 Modification et cessation d'activité

Chapitre 1.6 Contrôles et analyses (inopinés ou non)

Chapitre 1.7 Délais et voies de recours

Chapitre 1.8 respect des autres législations et réglementations

TITRE 2- Gestion de l'établissement

Chapitre 2.1 Exploitation des installations

Chapitre 2.2 Réserves de produits ou matières consommables

Chapitre 2.3 Intégration dans le paysage

Chapitre 2.4 Danger ou nuisances non prévenus

Chapitre 2.5 Incidents ou accidents

Chapitre 2.6 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

TITRE 3- Prévention de la pollution atmosphérique

Chapitre 3.1 conception des installations

TITRE 4- Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Chapitre 4.1 Prélèvements et consommations d'eau

Chapitre 4.2 Collecte des effluents liquides

Chapitre 4.3 prévention des pollutions accidentelles

Chapitre 4.4 Conditions de rejet

Chapitre 4.5 Surveillance des effets sur l'environnement

TITRE 5- Déchets

Chapitre 5.1 Principes de gestion

TITRE 6- Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Chapitre 6.1 Dispositions générales

Chapitre 6.2 Niveaux acoustiques

TITRE 7 Prévention des risques technologiques

Chapitre 7.1 Principes directeurs

Chapitre 7.2 Caractérisation des risques

Chapitre 7.3 Infrastructures et installations

Chapitre 7.4 Gestion des opérations portant sur des substances pouvant présenter des dangers

Chapitre 7.5 Prévention des pollutions accidentelles

Chapitre 7.6 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

TITRE 8- Mesures d'exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral n° peut être consultée à la mairie d'Ajaccio où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer , service Eau Environnement Forêt, bureau de la réglementation de l'environnement industriel, immeuble le Solférino- 8, cours Napoléon à Ajaccio.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-39 du code de l'environnement.